

Conditions générales de vente Bigla Office SA

1. Généralités

- 1.1. Les CGV ci-dessous sont applicables à l'ensemble des relations commerciales conclues entre Bigla Office SA (ci-après „fournisseur“) et une autre partie (ci-après „client“). La première approbation des CGV engage pour toutes les futures relations contractuelles entre les mêmes parties, mêmes lorsqu'elles ne sont pas à expressément réapprouvées.
- 1.2. La version des CGV en vigueur au moment de la conclusion de marché fait foi.

- 1.3. Les changements de ces CGV ou d'autres conditions posées par le client ne sont valables que s'ils sont agréés par écrit, respectivement s'ils sont expressément reconnus par écrit par le fournisseur.

2. Confirmation de commande – Ensemble des livraisons et prestations

- 2.1. Le fournisseur n'est contractuellement lié aux commandes que lorsqu'il les a confirmées par écrit.
- 2.2. Le contenu de la confirmation de commande fait foi pour l'ensemble des livraisons et prestations
- 2.3. Le contenu de la confirmation de commande est réputé accepté par le client s'il n'est pas contesté par écrit dans les 5 jours ouvrés à compter de la réception de celle-ci.
- 2.4. Le fournisseur est en droit d'apporter des modifications au contenu de la confirmation de commande dès lors que celles-ci correspondent à des améliorations.
- 2.5. Toutes les prestations fournies en dehors du cadre de celles stipulées dans la confirmation de commande sont facturées séparément par le fournisseur.

3. Délai de livraison

- 3.1. Le fournisseur met tout en œuvre pour respecter le délai de livraison indiqué dans la confirmation de commande.
Le droit à des dommages et intérêts pour non-respect du délai de livraison est considéré comme nul et non avenue.
- 3.2. Le délai de livraison débute dès que le fournisseur a reçu tous les documents, données, autorisations, etc., de la part du client, mais pas avant que le client n'ait versé l'acompte convenu lors de la commande.
- 3.3. Le délai de livraison est rallongé de façon appropriée lors d'évènements qui ne sont pas du domaine de responsabilité du fournisseur.
- 3.4. Modifications de commande :
Le délai de livraison des commandes modifiées au plus tard 3 semaines avant la livraison, est sujet à révision de la part du fournisseur. Dans tous les cas, la décision quant à savoir si une modification de commande souhaitée par le client est possible, relève du fournisseur. En-deçà du délai précisé ci-dessus, les modifications ne sont possibles que d'un commun accord.
Tous les coûts générés par les modifications de commande sont facturés au client à prix coûtant.

4. Livraison – Généralité

- 4.1. Sans autre accord mutuel, la livraison en Suisse s'effectue au départ de l'usine au "bord du trottoir" du client.

5. Livraison et montage

- 5.1. La livraison sur le territoire suisse se fait départ usine (voir également chiffre 5.3 et 9.1). Le montage est effectué dans des lieux dégagés et libres d'accès, hors pose du câblage des appareils. Le lieu de montage est déterminé par les parties prenantes, avant la livraison.

- 5.2. Le client est responsable quant à créer des conditions favorables pour la livraison et le montage dans son entreprise comme, p.ex., un niveau de chauffage suffisant, des locaux secs, des accès sécurisés (également aux camions), possibilité d'utiliser un ascenseur lors d'installation sur plusieurs étages (au risque de facturation de la surcharge de travail), accès à l'éclairage et à l'électricité ainsi que la présence d'une pièce que l'on peut verrouiller.

- 5.3. Les surcharges de travail et les coûts additionnels dus aux retards de livraison du fait du client ou à la répartition du matériel chez le client, peuvent être facturés par le fournisseur.

6. Transfert d'exploitation et risques

- 6.1. La responsabilité d'exploitation et des risques est transférée aux clients à la réception de la marchandise, respectivement après le montage par le fournisseur au lieu de livraison, respectivement lieu d'installation.

- 6.2. Le transport par un tiers sur contrat du client ou par le client lui-même, se fait toujours aux risques et périls du client.

7. Retard dans la réception de la marchandise

Lors d'un retard survenant à la réception de la marchandise, le fournisseur est en droit de facturer les surcoûts occasionnés, de même qu'exiger le montant total de la commande.

8. Échantillons et contrôle du matériel

- 8.1. Des différences minimales dues au matériel par rapport aux échantillons ou modèles exposés, ainsi que modifications d'ordre technique ou du fait de construction, restent réservés.
- 8.2. Les pièces manquantes ou défectueuses d'échantillons retournés au fournisseur sont facturées au client.

9. Prix

- 9.1. Nos prix s'entendent hors assurance et font référence aux prestations contractuelles agréées.
- 9.2. Tous les prix s'entendent TVA exclue. La TVA est facturée séparément selon le taux légal en vigueur, et apparaît séparément sur la facture.
- 9.3. Les prix sont sans engagement. C'est la raison pour laquelle nous nous réservons un droit de rectification des prix en cas de modifications des coûts de la fabrication jusqu'à la livraison. Nous nous réservons également le droit de modifier les prix pendant l'exercice comptable.
- 9.4. L'emballage est conforme à son usage, toutefois sans garantie contre la casse. L'emballage est compris dans le prix. Tout emballage spécifique doit être prescrit par le client et lui est facturé séparément.

10. Conditions de règlement

- 10.1. Les factures à régler incluent les coûts d'expédition qui figurent sur celles-ci.
- 10.2. Pour une commande jusqu'à CHF 60'000.-, le règlement est à échéance 30 jours date de facture.
- 10.3. Pour une commande de plus de CHF 60'000.- le paiement se fait comme suit :
- 1/2 en acompte à la commande ;
- 1/2 à 30 jours date de facture.
- 10.4. La rétention partielle ou totale de règlements par le client pour cause de vices, de même qu'une facturation compensatoire, sont exclues.

11. Résiliation du contrat

- 11.1. La résiliation du contrat par le client est exclue. En particulier dans le cas d'un retard de livraison du fournisseur. Si le client rompt malgré tout le contrat, il sera de plein droit assujéti à des dommages et intérêts.
- 11.2. Le fournisseur peut agréer la demande de résiliation (hors fabrications spéciales) envisagée par le client. Le client est cependant tenu de verser un dédit de 30 % du montant de la commande.

12. Retard de paiement

- 12.1. En cas de retard de paiement, le client reçoit une seule et unique mise en demeure de règlement par écrit et est débiteur du fournisseur à compter de ce moment, d'intérêt de retard à hauteur de 5 %.
- 12.2. En cas de retard de paiement, toutes les créances deviennent immédiatement exigibles, après notification correspondante.
- 12.3. Tous les coûts et frais encourus suite à la mise en demeure, p.ex. d'un recouvrement, sont facturés séparément et sont à la charge du client.

13. Réception de la marchandise

- 13.1. Le fournisseur est en droit de faire des livraisons partielles.
- 13.2. La marchandise livrée, même si elle présente des vices, doit être prise en réception par le client sans préjudice de ses droits à la garantie.

14. Garantie (Réclamations)

- 14.1. Une garantie de 5 ans couvre le client des vices cachés de matériel et/ou de construction (exception : 1 ans pour les composants électriques/électroniques, p.ex. les commandes de levage). Le client a le devoir d'en informer immédiatement le fournisseur, sous peine de rendre le droit de garantie caduque. Le fournisseur assure une garantie d'1 an sur les pièces de rechanges.
- 14.2. En cas de dégâts causés suite au transport ou au montage, le client doit immédiatement après réception de la marchandise, faire constater l'état de l'étendue des dommages par le transporteur ou par le monteur. Les dégâts dus au transport par les CFF ou par la Poste doivent être signalés aux centres de tri de marchandises ou de la poste responsables.
- 14.3. Les défauts visuels doivent être signalés au fournisseur sous 8 jours ouvrés après réception de la marchandise. A défaut, la marchandise est réputée acceptée et les droits du client à la garantie s'arrêtent.
- 14.4. En cas de réclamation justifiée, le fournisseur réparera les vices selon les possibilités ou bien remplacera les parties défectueuses.
- 14.5. La garantie ne couvre pas l'usure naturelle ainsi que les dommages causés par une mauvaise manipulation, des mises sous contraintes immodérées ou par un montage/mise en service défectueux effectué par des tiers.
- 14.6. D'autres droits de garantie du client, dépassant les droits énumérés ici, en particulier des prétentions à des dommages et intérêts ou la résiliation du contrat, sont exclus.
- 14.7. Le bois :
- Le bois est un produit naturel. Sa diversité en fait un matériau noble et unique et est garantie de son authenticité. Ces nuances ne peuvent être prises en considération pour une réclamation. Pour les commandes où des parties en bois doivent être teintées selon un échantillon de couleur, il faut envoyer au fournisseur des échantillons correspondants. L'origine et l'âge du bois sont des facteurs déterminants pour la teinte du bois. En cas de fourniture complémentaire, il ne peut être donné de garantie pour une égalité des teintés.

- 14.8. Le fournisseur se réserve le droit de refuser l'exécution de forme de plateau ne correspondant pas aux exigences statiques et à la fonctionnalité des produits du fournisseur. Si toutefois des plateaux, qui n'ont pas été commandés auprès du fournisseur, devaient être utilisés, le fournisseur rejette toute responsabilité quant à des dommages indirects et des vices de qualité. Des modifications ou travaux de remise en état entrepris par le client ou un tiers sans autorisation écrite au préalable du fournisseur, rendent caduques les engagements de garantie du fournisseur-

- 14.9. Le renvoi injustifié de produits n'est pas remboursé.

15. Modifications de modèles

- 15.1. Les illustrations dans les catalogues et les listes de prix, ainsi que les mesures, couleurs ou autre de la sorte sont approximatives et non contractuelles.
- 15.2. Des différences minimales restent réservées. De telles différences n'autorisent pas le client à résilier un contrat, à exiger une réduction de prix ou des dommages et intérêts.

16. Responsabilité

Le fournisseur n'est responsable envers le client qu'en cas de faute intentionnelle ou de négligence grossière.

17. Réserve de propriété

- 17.1. La marchandise livrée reste la propriété du fournisseur jusqu'à règlement complet du montant de la facture.
- 17.2. Le client autorise le fournisseur à faire enregistrer la réserve de propriété à l'office des poursuites au domicile du client.
- 17.3. Pendant la durée de réserve de propriété, le client est tenu de maintenir en état la marchandise livrée à ses frais. Il est responsable devant le fournisseur en cas de vol, casse, incendie, inondation ou autres risques.
- 17.4. Tant que et aussi longtemps qu'existe la réserve de propriété, il est interdit au client de transférer ou de gager les marchandises comme moyen de sauvegarde, sans autorisation du. Lors de saisies ou autres interventions par des tiers, le client doit en informer immédiatement le fournisseur par écrit.

18. Droits de propriété industrielle

Les documents laissés aux clients tels que les croquis, les plans, etc. sont propriétés intellectuelles du fournisseur. Ils n'ont ni le droit d'être copiés ni d'être rendus accessibles à des tiers.

19. Droit applicable et juridiction

- 19.1. Les contrats s'appuyant sur ces conditions générales de ventes sont assujéttis au droit suisse.
- 19.2. Le for juridique exclusif est sis au domicile du siège du fournisseur.

Bigla Office SA, 01.01.2021